



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Novembre 2021 - édition du 03/12/2021



Réf : DD06-1021-16592-D
DOMS/DPH-PDS/N°2021-057

**Décision portant extension de faible capacité de deux places d'hébergement permanent au sein de la
Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) « Palmerose » sise 60-66 avenue Joseph Durandy - 06200 NICE,
gérée par la Fondation Asile Evangélique**

FINESS EJ : 06 000 209 4

FINESS ET : 06 079 171 2

**Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312-1, L.312-5, L.312-5-1, L.312-8, L.312-9, L.313-1 et suivants, R.313-10-3, D.312-203 et suivants, annexe 3-10 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1431-2 et suivants ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010, le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014, le décret n°2016-801 du 15 juin 2016 et le décret n°2020-147 du 21 février 2020 relatifs à la procédure d'appel à projet d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du CASF ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le décret n°2019-1041 du 10 octobre 2019 relatif à certains emplois de direction des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté portant adoption du Projet régional de santé 2018-2028 signé le 24 septembre 2018 par le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la décision DOMS/DPH-PDS n° 2016-343 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur du 23 janvier 2017 relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement à compter du 4 janvier 2017 et pour une durée de 15 ans, de la Maison d'Accueil Spécialisée « Palmerose » sise 60-66 avenue Joseph Durandy - 06200 Nice, gérée par la Fondation Asile Evangélique ;



Vu la décision DOMS/DPH-PDS/DD06 n° 2018-031 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur du 4 septembre 2018 autorisant une extension de deux places d'hébergement temporaire au sein de la Maison d'Accueil Spécialisée « Palmerose » gérée par la Fondation Asile Evangélique portant ainsi la capacité totale de l'établissement à 62 places.

Vu la demande d'extension de faible capacité en date du 7 octobre 2021 formulée par la Maison d'Accueil Spécialisée « Palmerose » ;

Considérant qu'il s'agit d'une extension non importante au sens de l'article D.313-2 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que, de ce fait, cette extension ne relève pas de la procédure d'appel à projet instituée par le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et suivants ;

Considérant que ce projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévus par le code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que ce projet est compatible avec le Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la période 2018-2022 ;

Sur proposition du directeur de la délégation départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} : l'autorisation d'extension de deux places d'hébergement permanent au sein de la Maison d'Accueil Spécialisée « Palmerose » (ET : 06 079 171 2) sise 60-66 avenue Joseph Durandy à Nice (06200), est accordée à la Fondation Asile Evangélique (FINESS EJ : 06 000 209 4).

Article 2 : la capacité totale de de la Maison d'Accueil Spécialisée « Palmerose » est portée à 64 places dont :

- 54 places d'hébergement permanent ;
- 2 places d'hébergement temporaire ;
- 8 places d'accueil de jour.

Cette autorisation vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour la totalité des places.

Article 3 : les caractéristiques de la Maison d'Accueil Spécialisée « Palmerose » (ET 06 079 171 2) sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Entité juridique (EJ) : Fondation Asile Evangélique, 60-66 avenue Joseph Durandy à Nice (06200)

Numéro d'identification : 06 000 209 4

Statut juridique : 63 - Fondation

Numéro SIREN : 782 609 366

Entité établissement (ET) : MAS « Palmerose », 60-66 avenue Joseph Durandy à Nice (06200)

Numéro d'identification : 06 079 171 2

Numéro SIRET : 782 609 366 00037

Code catégorie établissement : 255 - Maison d'accueil spécialisée

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 05 - ARS/non DG

Pour 28 places d'hébergement permanent

Code catégorie discipline d'équipement : [964] Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées

Code type d'activité : [11] Hébergement complet internat

Code catégorie clientèle : [117] Déficience intellectuelle

Pour 24 places d'hébergement permanent

Code catégorie discipline d'équipement : [964] Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées
Code type d'activité : [11] Hébergement complet internat
Code catégorie clientèle : [500] Polyhandicap

Pour 2 places d'Hébergement permanent

Code catégorie discipline d'équipement : [964] - Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées
Code type d'activité : [11] - Hébergement complet internat
Code catégorie clientèle : [010] - Tous types de déficiences Personnes Handicapées (sans autre indication)

Pour 2 places d'Hébergement temporaire

Code catégorie discipline d'équipement : [964] Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées
Code type d'activité : [40] Accueil temporaire avec hébergement
Code catégorie clientèle : [010] Tous Types de déficiences Personnes Handicapées

Pour 8 places d'accueil de jour

Code catégorie discipline d'équipement : [964] Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées
Code type d'activité : [21] - Accueil de jour
Code catégorie clientèle : [010] - Tous Types de déficiences Personnes Handicapées

Article 4 : à aucun moment la capacité de la Maison d'Accueil Spécialisée « Palmerose » ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 5 : la validité de l'autorisation est fixée à quinze ans à compter de la date de renouvellement de l'autorisation délivrée le 4 janvier 2017.

Selon l'article D313-12-1 l'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité, une attestation de conformité devra être délivrée aux autorités compétentes par le titulaire de l'autorisation avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée ;

Article 6 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois suivant sa date de notification ou de publication, y compris par voie électronique via le site www.telerecours.fr.

Article 7 : le directeur de la délégation départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

16 NOV. 2021

Fait à Marseille, le
Pour le Directeur Général de l'ARS
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Dominique GAUTHIER

Réf : DD06-1121-17296-D

DOMS/DPH-PDS/N°2021-063

Décision portant extension de faible capacité d'une place d'hébergement permanent et d'une place en accueil de jour au sein de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) de « Saint Jeannet », sis chemin de beaume gairard - 06640 Saint Jeannet, gérée par l'Association de Formation et de Promotion pour Jeunes et Adultes en Recherche d'insertion (AFPJR)

FINESS ET : 06 002 124 3

FINESS EJ : 06 078 013 7

**Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312-1, L.312-5, L.312-5-1, L.312-8, L.312-9, L.313-1 et suivants, R.313-10-3, D.312-203 et suivants, annexe 3-10 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1431-2 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010, le décret n°2014-565 du 30 mai 2014, le décret n°2016-801 du 15 juin 2016 et le décret N°2020-147 du 21 février 2020 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le décret n° 2019-1041 du 10 octobre 2019 relatif à certains emplois de direction des Agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté portant adoption du projet régional de santé 2018-2023 signé le 24 septembre 2018 par le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la décision DOMS/PH N°2014-043 du 23 octobre 2014 relative à l'autorisation d'augmentation de capacité de la maison d'accueil spécialisée (MAS) de Saint-Jeannet portant sa capacité à 44 places ;

Vu la décision DOMS/DPH-PDS n° 2021-008 du 2 avril 2021 relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement à compter du 18 juillet 2020 et pour une durée de 15 ans, de la Maison d'Accueil Spécialisée de



« Saint Jeannet » sis, chemin de beaume gairard - 06640 Saint Jeannet gérée par l'Association de Formation et de Promotion pour Jeunes et Adultes en Recherche d'insertion ;

Vu la demande d'extension d'une place d'hébergement permanent et d'une place en accueil de jour formulée par la Maison d'Accueil Spécialisée de « Saint Jeannet », gérée par l'Association de Formation et de Promotion pour Jeunes et Adultes en Recherche d'insertion en date du 4 novembre 2021 ;

Considérant qu'il s'agit d'une extension non importante au sens de l'article D.313-2 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que, de ce fait, cette extension ne relève pas de la procédure d'appel à projet instituée par le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et suivants ;

Considérant que ce projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévus par le code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que ce projet répond aux besoins identifiés du territoire et permet de prévenir des départs non souhaités en Belgique ;

Sur proposition du Directeur de la délégation départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

DECIDE

Article 1^{er} : l'autorisation d'extension d'une place d'hébergement permanent et d'une place en accueil de jour au sein de la Maison d'Accueil Spécialisée de « Saint Jeannet » (ET : 06 002 124 3) sis, chemin de beaume gairard - 06640 Saint Jeannet est accordée à l'Association de Formation et de Promotion pour Jeunes et Adultes en Recherche d'insertion (FINESS EJ : 06 078 013 7).

Article 2 : la capacité totale de la Maison d'Accueil Spécialisée de « Saint Jeannet » (ET 06 002 124 3) est fixée à 46 places réparties ainsi :

- 31 lits d'internat permanent ;
- 3 places d'internat temporaire ;
- 12 places d'accueil de jour,

Cette autorisation vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour la totalité des places.

Article 3 : les caractéristiques de la Maison d'Accueil Spécialisée de « Saint Jeannet » (ET 06 002 124 3) sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Entité juridique (EJ) : Association de Formation et de Promotion pour Jeunes et Adultes en Recherche d'insertion

Adresse : 492 avenue du général de Gaulle – 06700 Saint-Laurent-du-Var

Numéro d'identification : 06 078 013 7

Statut juridique : Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique

Numéro SIREN : 782 631 782

Entité établissement (ET) : Maison d'Accueil Spécialisée de « Saint Jeannet »

Adresse : chemin de beaume gairard – 06640 Saint Jeannet

Numéro d'identification : 06 002 124 3

Numéro SIRET : 782 631 782 00169

Code catégorie établissement : 255 - Maison d'Accueil Spécialisée

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 05 - ARS Etablissement médico-social non financé dotation globale

Hébergement permanent (HP)

Capacité autorisée : 31 lits d'hébergement permanent

Discipline	[964]	Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapés
Mode de fonctionnement	[11]	Hébergement complet internat
Clientèle	[010]	Tous types de déficiences Personnes Handicapées

Accueil temporaire (AT)

Capacité autorisée : 3 lits d'hébergement temporaire

Discipline	[964]	Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapés
Mode de fonctionnement	[40]	Accompagnement temporaire avec hébergement
Clientèle	[010]	Tous types de déficiences Personnes Handicapées

Accueil de Jour (AJ)

Capacité autorisée : 12 places d'Accueil de jour

Discipline	[964]	Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapés
Mode de fonctionnement	[21]	Accueil de jour
Clientèle	[010]	Tous types de déficiences Personnes Handicapées.

Article 4 : à aucun moment la capacité de la Maison d'Accueil Spécialisée de « Saint Jeannet » ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 5 : la validité de l'autorisation est fixée à quinze ans à compter de la date de renouvellement de l'autorisation délivrée le 18 juillet 2020.

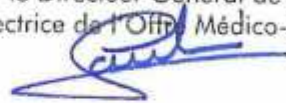
Selon l'article D313-12-1 l'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité, une attestation de conformité devra être délivrée aux autorités compétentes par le titulaire de l'autorisation avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée ;

Article 6 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois suivant sa date de notification ou de publication, y compris par voie électronique via le site www.telerecours.fr;

Article 7 : le Directeur de la délégation départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

16 NOV. 2021

Marseille, le
Pour le Directeur Général de l'ARS
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale


Dominique GAUTHIER



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de la Protection des Populations
Service santé protection animales**

**ARRÊTÉ n°2021/260
Portant habilitation sanitaire à Mme Marjorie MARIO**

**Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6 R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33 ;

Vu le décret n° 80-516 du 04/07/1980, modifié par le décret n°90-1033 du 19/11/1990 et par le décret n° 2003-768 du 01/08/2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29/04/2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret du 24/04/2019 portant nomination du préfet des Alpes-Maritimes, M. Bernard GONZALEZ (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-008 du 04/01/2021, portant délégation de signature à Mme Véronique FAJARDI, directrice départementale de la protection des populations des Alpes-Maritimes (DDPP) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-095 en date du 28/01/2021 portant subdélégation de signature aux cadres de la direction départementale de la protection des populations des Alpes-Maritimes ;

Vu la demande d'habilitation sanitaire en date du 26/10/2021 présentée par Mme Marjorie MARIO, docteur vétérinaire (n°36988), pour le département des Alpes-Maritimes (06), des Alpes-de-Haute-Provence (04), des Hautes-Alpes (05), des Bouches-du-Rhône (13) et du Var (83) domiciliée administrativement au 556 bd des Ecureuils – Bâtiment l'Ondine – résidence les Sirènes 1 – 06210 Mandelieu la Napoule ;

Considérant le fait que Mme Marjorie MARIO, remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur proposition de la directrice départementale de la protection des populations des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTE

Article 1er : L'habilitation sanitaire, prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé, est attribuée pour une durée de 5 ans à Mme Marjorie MARIO professionnellement domiciliée à la *Clinique vétérinaire LINGOSTIERE - Forum Lingostière - 590 bd du Mercantour - 06200 Nice.*

Article 2 : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet des Alpes-Maritimes, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12 du code rural et de la pêche maritime.

Article 3 : Mme Marjorie MARIO, s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant, financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Mme Marjorie MARIO, pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : Tout changement de situation ou d'adresse professionnelle doit être signalé à la direction départementale de la protection des populations des Alpes-Maritimes. Le vétérinaire peut renoncer à son habilitation, sous réserve d'en informer la direction départementale de la protection des populations des Alpes-Maritimes, au moins trois mois à l'avance.

Article 7 : Une copie du présent arrêté est notifiée à l'intéressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter sa notification.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nice, le 04 novembre 2021

P/O La directrice départementale
de la protection des populations
par délégation,
La cheffe de service santé protection animales



Dr Vre Anne CHEMEL

VOIES DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite de former soit :

- *Un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes ;*
- *Un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation (Direction Générale de l'Alimentation - 251 rue de Vaugirard - 75236 PARIS CEDEX 15) ;*
- *Un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent.*

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée. Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet). En cas de rejet, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours CONTENTIEUX dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet.

Le recours CONTENTIEUX s'exerce pour contester la LEGALITE de la présente décision ; il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique à ce non-respect.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

**Récépissé de Déclaration d'un organisme
de services à la personne
n° 2021-1135**

SERVICES A LA PERSONNE

www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne

Téléphone : 04.89.06.76.67
Télécopie : 04.93.72.76.53

**Raison sociale : EIRL CAUCHETEUR JEAN-LOUIS
Enseigne ou nom commercial :
Siret : 850291808 00010**

NUMERO DE DECLARATION : SAP850291808

Le préfet du département des Alpes-Maritimes,

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- VU l'arrêté 2021-423 du 12 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités,
- VU l'arrêté n° 2021-426 du 13 avril 2021 portant subdélégation de signature aux cadres de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Alpes-Maritimes (DDETS),

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes (DDETS) par l'entrepreneur individuel CAUCHETEUR JEAN-LOUIS, sis(e) à 801 chemin du malvan les jardins d'angélique 06570 ST PAUL.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entrepreneur individuel CAUCHETEUR JEAN-LOUIS, sous le n° SAP850291808 avec effet à compter du 27 octobre 2021.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Alpes Maritimes qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire**.

Activité(s) déclarée(s) sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

- **Assistance informatique à domicile,**

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.7232-17 ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-19 perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 22 NOVEMBRE 2021

Pour le préfet des Alpes-Maritimes,
et par subdélégation,
La responsable du service,



Claude Lise TREMOLIERES



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités
Des Alpes-Maritimes
(DDETS)**

Récépissé de Déclaration d'un organisme de services à la personne n° 2021-1128

SERVICES A LA PERSONNE

www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne

Téléphone : 04.89.06.76.67
Télécopie : 04.93.72.76.53

**Raison sociale : Micro-entrepreneur BREDA Sandrine
Enseigne ou nom commercial :
Siret : 838047488 00013**

NUMERO DE DECLARATION : SAP838047488

Le préfet du département des Alpes-Maritimes,

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- VU l'arrêté 2021-423 du 12 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités,
- VU l'arrêté n° 2021-426 du 13 avril 2021 portant subdélégation de signature aux cadres de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Alpes-Maritimes (DDETS),

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes (DDETS) par le Micro-entrepreneur BREDA Sandrine, sis(e) à 193 chemin de la billoire 06140 VENCE.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom du Micro-entrepreneur BREDA Sandrine, sous le n° SAP838047488 avec effet à compter du 02 NOVEMBRE 2021.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Alpes Maritimes qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire.**

Activité(s) déclarée(s) sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers,**

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.7232-17 ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-19 perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 18 NOVEMBRE 2021

Pour le préfet des Alpes-Maritimes,
et par subdélégation,
La responsable du service,



Claude Lise TREMOLIERES



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de
l'Emploi,
du Travail et des Solidarités
Des Alpes-Maritimes
(DDETS)**

Pôle Emploi Insertion et
Territoires

Récépissé de modification d'une déclaration d'un organisme de services à la personne n° 2021 - 1121

SERVICES A LA PERSONNE
[www.entreprises.gouv.fr/services-
a-la-personne](http://www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne)

Tél. : 0493727623

**Raison sociale : Entrepreneur individuel LUCAS Véronique
Enseigne ou nom commercial :
Siret : 851614016 00034**

NUMERO DE DECLARATION : 517766697

Le préfet du département des Alpes-Maritimes,

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- VU l'arrêté 2021-423 du 12 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités,
- VU l'arrêté n° 2021-426 du 13 avril 2021 portant subdélégation de signature aux cadres de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Alpes-Maritimes (DDETS),
- VU le récépissé de déclaration au titre des services à la personne n° 2019-13 de l'entrepreneur individuel LUCAS Véronique dont le siège social est situé 355 allée des Mimosas Résidence Doreve n5 06210 MANDELIEU-LA-NAPOULE,
- VU la demande de modification présentée par l'entrepreneur individuel LUCAS Véronique pour changement d'adresse,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une demande de modification de déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes par l'**entrepreneur individuel LUCAS Véronique.**

Cette modification porte sur le changement de siège social de l'entrepreneur individuel LUCAS Véronique désormais situé :

Résidence Marco Polo Bât Ketch A
312 Bd des Ecureuils
06210 MANDELIEU-LA-NAPOULE.

Elle prend effet le : 1^{er} octobre 2020

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 16 novembre 2021

Pour le préfet des Alpes-Maritimes,
et par subdélégation,
Pour le directeur départemental de l'Emploi,
Du Travail et des Solidarités
(DDETS)
La responsable du service,



Claude Lise TREMOLIERES

**Récépissé de Déclaration d'un organisme
de services à la personne
n° 2021-1099**

SERVICES A LA PERSONNE

www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne

Téléphone : 04.89.06.76.67
Télécopie : 04.93.72.76.53

**Raison sociale : Micro-entrepreneur CEDRAOUI CLEMENTI
Kahina Sabrina
Enseigne ou nom commercial :
Siret : 904102225 00011**

NUMERO DE DECLARATION : SAP904102225

Le préfet du département des Alpes-Maritimes,

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- VU l'arrêté 2021-423 du 12 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités,
- VU l'arrêté n° 2021-426 du 13 avril 2021 portant subdélégation de signature aux cadres de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Alpes-Maritimes (DDETS),

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes (DDETS) par le Micro-entrepreneur CEDRAOUI CLEMENTI Kahina Sabrina, sis(e) à 12 chemin des espartes 06800 CAGNES SUR MER.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom du Micro-entrepreneur CEDRAOUI CLEMENTI Kahina Sabrina, sous le n° SAP904102225 avec effet à compter du 26 octobre 2021.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Alpes Maritimes qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire.**

Activité(s) déclarée(s) sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers,**
- **Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,**
- **Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »,**
- **Collecte et livraison à domicile de linge repassé,**

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.7232-17 ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-19 perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 08 NOVEMBRE 2021

Pour le préfet des Alpes-Maritimes,
et par subdélégation,
La responsable du service,


Claude Lise TREMOLIERES



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de
l'Emploi,
du Travail et des Solidarités
Des Alpes-Maritimes
(DDETS)**

Pôle Emploi Insertion et
Territoires

**Récépissé de modification d'une déclaration
d'un organisme de services à la personne
n° 2021 - 1130**

SERVICES A LA PERSONNE
[www.entreprises.gouv.fr/services-
a-la-personne](http://www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne)

Tél. : 0493727623

**Raison sociale : Association L'AGE D'OR DU PAILLON
Enseigne ou nom commercial :
Siret : 851614016 00045**

NUMERO DE DECLARATION : 520156852

Le préfet du département des Alpes-Maritimes,

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- VU l'arrêté 2021-423 du 12 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités,
- VU l'arrêté n° 2021-426 du 13 avril 2021 portant subdélégation de signature aux cadres de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Alpes-Maritimes (DDETS),
- VU le récépissé de déclaration au titre des services à la personne n° 2015-067 de l'association L'AGE D'OR DU PAILLON dont le siège social est situé 10, rue du Château 06440 L'ESCARENE,
- VU la demande de modification présentée par l'association L'AGE D'OR DU PAILLON pour changement d'adresse,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une demande de modification de déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes par l'association L'AGE D'OR DU PAILLON.

Cette modification porte sur le changement de siège social de l'association désormais située :

1 rue du Château

06440 L'ESCARENE

Elle prend effet le : 1^{er} mai 2018.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 16 novembre 2021

Pour le préfet des Alpes-Maritimes,
et par subdélégation,
Pour le directeur départemental de l'Emploi,
Du Travail et des Solidarités
(DDETS)
La responsable du service,


Claude Lise TREMOLIERES

**Récépissé de Déclaration d'un organisme
de services à la personne
n° 2021-1129**

SERVICES A LA PERSONNE

www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne

Téléphone : 04.89.06.76.67
Télécopie : 04.93.72.76.53

**Raison sociale : Micro-entrepreneur Alix Lagarde
Enseigne ou nom commercial :
Siret : 904259702 00010**

NUMERO DE DECLARATION : SAP904259702

Le préfet du département des Alpes-Maritimes,

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- VU l'arrêté 2021-423 du 12 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités,
- VU l'arrêté n° 2021-426 du 13 avril 2021 portant subdélégation de signature aux cadres de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Alpes-Maritimes (DDETS),

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes (DDETS) par l'entrepreneur individuel Alix Lagarde, sis(e) à 34, Avenue Sainte-Marguerite 06200 NICE.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entrepreneur individuel Alix Lagarde, sous le n° SAP904259702 avec effet à compter du 28 octobre 2021.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Alpes Maritimes qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire**.

Activité(s) déclarée(s) sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

- **Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile,**

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.7232-17 ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-19 perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 18 NOVEMBRE 2021

Pour le préfet des Alpes-Maritimes,
et par subdélégation,
La responsable du service,



Claude Lise TREMOLIERES

**Récépissé de Déclaration d'un organisme
de services à la personne
n° 2021-1094**

SERVICES A LA PERSONNE

www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne

Téléphone : 04.89.06.76.67
Télécopie : 04.93.72.76.53

**Raison sociale : Micro-entrepreneur Zohra LELLOU SINTES
Enseigne ou nom commercial :
Siret : 828475038 00026**

NUMERO DE DECLARATION : SAP828475038

Le préfet du département des Alpes-Maritimes,

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- VU l'arrêté 2021-423 du 12 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités,
- VU l'arrêté n° 2021-426 du 13 avril 2021 portant subdélégation de signature aux cadres de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Alpes-Maritimes (DDETS),

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes (DDETS) par le Micro-entrepreneur Zohra Lellou Sintes, sis(e) à 3 avenue des jaïsou résidence les pins scarabins villa 5 06530 PEYMEINADE.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom du Micro-entrepreneur Zohra Lellou Sintes, sous le n° SAP828475038 avec effet à compter du 26 octobre 2021.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Alpes Maritimes qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire**.

Activité(s) déclarée(s) sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers,**
- **Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile,**
- **Collecte et livraison à domicile de linge repassé,**
- **Livraison de courses à domicile,**
- **Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,**
- **Maintenance, entretien et vigilance temporaire, à domicile, de la résidence principale et secondaire,**
- **Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante),**

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.7232-17 ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-19 perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 8 NOVEMBRE 2021

Pour le préfet des Alpes-Maritimes,
et par subdélégation,
La responsable du service,


Claude Lisé TREMOLIERES

**Récépissé de Déclaration d'un organisme
de services à la personne
n° 2021-1093**

SERVICES A LA PERSONNE

www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne

Téléphone : 04.89.06.76.67
Télécopie : 04.93.72.76.53

**Raison sociale : Micro-entrepreneur Adam Arroub
Enseigne ou nom commercial :
Siret : 850722968 00011**

NUMERO DE DECLARATION : SAP850722968

Le préfet du département des Alpes-Maritimes,

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- VU l'arrêté 2021-423 du 12 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités,
- VU l'arrêté n° 2021-426 du 13 avril 2021 portant subdélégation de signature aux cadres de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Alpes-Maritimes (DDETS),

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes (DDETS) par le Micro-entrepreneur Adam ARROUB, sis(e) à 25 allée du stade 06500 MENTON.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom du Micro-entrepreneur Adam ARROUB, sous le n° SAP850722968 avec effet à compter du 20 octobre 2021.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Alpes Maritimes qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire**.

Activité(s) déclarée(s) sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

- **Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile,**

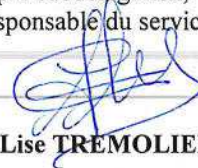
Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.7232-17 ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-19 perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 08 NOVEMBRE 2021

Pour le préfet des Alpes-Maritimes,
et par subdélégation,
La responsable du service,



Claude Lise TREMOLIERES

**Récépissé de Déclaration d'un organisme
de services à la personne
n° 2021-1046**

SERVICES A LA PERSONNE

www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne

Téléphone : 04.89.06.76.67
Télécopie : 04.93.72.76.53

**Raison sociale : Micro-entrepreneur Thibou Charlene
Enseigne ou nom commercial :
Siret : 90330130700018**

NUMERO DE DECLARATION : SAP90330130700018

Le préfet du département des Alpes-Maritimes,

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- VU l'arrêté 2021-423 du 12 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités,
- VU l'arrêté n° 2021-426 du 13 avril 2021 portant subdélégation de signature aux cadres de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Alpes-Maritimes (DDETS),

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes (DDETS) par le Micro-entrepreneur Thibou Charlene, sis(e) à 30 chemin du poudeirac 06650 OPIO.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom du Micro-entrepreneur Thibou Charlene, sous le n° SAP90330130700018 avec effet à compter du 22 octobre 2021.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Alpes Maritimes qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire.**

Activité(s) déclarée(s) sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers,**
- **Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses,**
- **Livraison de repas à domicile,**
- **Collecte et livraison à domicile de linge repassé,**
- **Livraison de courses à domicile,**
- **Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes,**
- **Assistance administrative à domicile,**
- **Prestation de conduite du véhicule personnel pour les personnes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle pour leur déplacements du domicile au travail, sur le lieu de vacances ou pour les démarches administratives,**
- **Accompagnement en dehors de leur domicile des personnes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle dans leurs déplacements (promenades, transports, actes de la vie courante),**
- **Assistance aux personnes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux,**
- **Coordination et délivrance de services à la personne.**

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.7232-17 ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-19 perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 25 octobre 2021

Pour le préfet des Alpes-Maritimes,
et par subdélégation,
La responsable du service,



Claude Lise TREMOLIERES



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de
l'Emploi,
du Travail et des Solidarités
Des Alpes-Maritimes
(DDETS)**

Pôle Emploi Insertion et
Territoires

Récépissé de modification d'une déclaration d'un organisme de services à la personne n° 2021 - 1083

SERVICES A LA PERSONNE
[www.entreprises.gouv.fr/services-
a-la-personne](http://www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne)

Tél. : 0493727623

**Raison sociale : entrepreneur individuel
Enseigne ou nom commercial : LAURENT Céline
Siret : 851614016 00048**

NUMERO DE DECLARATION : 818911471

Le préfet du département des Alpes-Maritimes,

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- VU l'arrêté 2021-423 du 12 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités,
- VU l'arrêté n° 2021-426 du 13 avril 2021 portant subdélégation de signature aux cadres de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Alpes-Maritimes (DDETS),
- VU le récépissé de déclaration au titre des services à la personne n° 2016-185 de la **entrepreneur individuel LAURENT Céline** dont le siège social est situé 97chemin de Noailles 06130 GRASSE,
- VU la demande de modification présentée par l'entrepreneur individuel LAURENT Céline pour changement d'adresse,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une demande de modification de déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes par la **l'entrepreneur individuel LAURENT Céline**.

Cette modification porte sur le changement de siège social de l'entrepreneur individuel LAURENT Céline désormais situé :

8 chemin de la Tourache
06130 GRASSE

Elle prend effet le : 1^{er} novembre 2020

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 3 novembre 2021

Pour le préfet des Alpes-Maritimes,
et par subdélégation,
Pour le directeur départemental de l'Emploi,
Du Travail et des Solidarités
(DDETS)
La responsable du service,



Claude Lise TREMOLIERES



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Pôle Entreprises, Insertion
et Territoires**

SERVICES A LA PERSONNE
[www.entreprises.gouv.fr/services-
a-la-personne](http://www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne)

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail et des
Solidarités
des Alpes-Maritimes (DDETS)**

ARRETE N° 2021-1033

Portant retrait d'enregistrement de la déclaration d'activité au titre des services à la personne

Le préfet du département des Alpes-Maritimes,

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-878 du 22 novembre 2016 donnant délégation de signature à monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes,
- VU la décision du 23 mars 2020 portant délégation de signature du DIRECCTE PACA à monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes,
- VU la décision n° 2020-227 du 2 avril 2020 de monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes portant subdélégation de signature,
- VU la déclaration au titre des services à la personne n° 2017-1011 de l'entrepreneur individuel BERGEL Jean-Claude dont le siège social est situé 1 place des pavés 061510 CARROS LE BROC,
- VU la mise en demeure adressée à en lettre suivie n°1K02940310485 le 01/09/2021 distribuée le 02/09/2021 pour non-respect de ses obligations en matière statistique,

Considérant que ne respecte pas les obligations en matière de transmission d'états d'activité prévues à l'article R.7232-19 du code du travail :

ARRETE

ARTICLE 1

L'enregistrement de la déclaration au titre des services à la personne dont bénéficiait l'entrepreneur individuel **BERGEL Jean-Claude** est retiré.

La décision prend effet à la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 2

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours,

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique auprès de :

Monsieur le ministre de l'économie,
Direction générale des entreprises,
Mission des services à la personne
6, rue Louise Weiss Télédéc 315
75703 Paris Cedex 13

- Contentieux auprès du :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
18 avenue des Fleurs
CS 61039
06050 NICE Cedex 1

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr (article R414-6 du code des relations entre le public et l'administration).

Et ce, conformément aux dispositions prévues par la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Fait à Nice, le 18 octobre 2021

Pour le préfet des Alpes-Maritimes,
et par subdélégation,
Pour le directeur départemental de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités,
La responsable du service,



Claude Lise TREMOLIERES

**Récépissé de Déclaration d'un organisme
de services à la personne
n° 2021-1137**

SERVICES A LA PERSONNE

www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne

Téléphone : 04.89.06.76.67
Télécopie : 04.93.72.76.53

Raison sociale : Micro-entrepreneur MAZEAU Christophe

Siret : 902408020 00011

NUMERO DE DECLARATION : SAP902408020

Le préfet du département des Alpes-Maritimes,

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- VU l'arrêté 2021-423 du 12 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités,
- VU l'arrêté n° 2021-426 du 13 avril 2021 portant subdélégation de signature aux cadres de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Alpes-Maritimes (DDETS),

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes (DDETS) par l'entrepreneur individuel MAZEAU Christophe, sis(e) à 1B ch du bois d'Opio 06610 OPIO.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entrepreneur individuel MAZEAU Christophe, sous le n° SAP902408020 avec effet à compter du 4 novembre 2021.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Alpes Maritimes qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire.**

Activité(s) déclarée(s) sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

- **Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile,**

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.7232-17 ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-19 perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 22 novembre 2021

Pour le préfet des Alpes-Maritimes,
et par subdélégation,
Pour le directeur départemental de l'Emploi,
Du Travail et des Solidarités
(DDETS)
La responsable du service,


Claude Lise TREMOLIERES



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de
l'Emploi,
du Travail et des Solidarités
Des Alpes-Maritimes
(DDETS)**

Pôle Emploi Insertion et
Territoires

Récépissé de modification d'une déclaration d'un organisme de services à la personne n° 2021 - 1143

SERVICES A LA PERSONNE
[www.entreprises.gouv.fr/services-
a-la-personne](http://www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne)

Tél. : 0493727623

**Raison sociale : Entrepreneur individuel LE GENTIL Valérie
Enseigne ou nom commercial :
Siret : 5280685390030**

NUMERO DE DECLARATION : 528068539

Le préfet du département des Alpes-Maritimes,

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- VU l'arrêté 2021-423 du 12 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités,
- VU l'arrêté n° 2021-426 du 13 avril 2021 portant subdélégation de signature aux cadres de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Alpes-Maritimes (DDETS),
- VU le récépissé de déclaration au titre des services à la personne n° 2016-81 de l'entrepreneur individuel LE GENTIL Valérie dont le siège social est situé 17, bd Raymond Poincaré 06160 JUAN-LES-PINS.
- VU la demande de modification présentée par l'entrepreneur individuel LE GENTIL Valérie pour changement d'adresse,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une demande de modification de déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes par l'entrepreneur individuel LE GENTIL Valérie.

Cette modification porte sur le changement de siège social de l'entrepreneur individuel désormais situé :

1089 RTE DES VALETTES

06140 TOURRETTES-SUR-LOUP

Elle prend effet le : 1^{er} octobre 2021

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 23 novembre 2021

Pour le préfet des Alpes-Maritimes,
et par subdélégation,
Pour le directeur départemental de l'Emploi,
Du Travail et des Solidarités
(DDETS)
La responsable du service,



Claude Lise TREMOLIERES



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités
Des Alpes-Maritimes
(DDETS)**

**Récépissé de Déclaration d'un organisme
de services à la personne
n° 2021-1158**

SERVICES A LA PERSONNE

www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne

Téléphone : 04.89.06.76.67
Télécopie : 04.93.72.76.53

**Raison sociale : Entrepreneur individuel ETTOURI ELENA
Enseigne ou nom commercial :
Siret : 898667431 00016**

NUMERO DE DECLARATION : SAP898667431

Le préfet du département des Alpes-Maritimes,

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- VU l'arrêté 2021-423 du 12 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités,
- VU l'arrêté n° 2021-426 du 13 avril 2021 portant subdélégation de signature aux cadres de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Alpes-Maritimes (DDETS),

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes (DDETS) par l'entrepreneur individuel ETTOURI ELENA, sis(e) à 1 avenue des Anglais 06400 CANNES.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entrepreneur individuel ETTOURI ELENA, sous le n° SAP898667431 avec effet à compter du 4 novembre 2021.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Alpes Maritimes qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire.**

Activité(s) déclarée(s) sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

- **Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile,**
- **Soins et promenades d'animaux pour les personnes dépendantes,**

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.7232-17 ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-19 perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 23 novembre 2021

Pour le préfet des Alpes-Maritimes,
et par subdélégation,
Pour le directeur départemental de l'Emploi,
Du Travail et des Solidarités

(DDETS)

La responsable du service,


Claude Lise TREMOLIERES

**Récépissé de Déclaration d'un organisme
de services à la personne
n° 2021- 1162**

SERVICES A LA PERSONNE

[www.entreprises.gouv.fr/services
-a-la-personne](http://www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne)

Téléphone : 04.89.06.76.67
Télécopie : 04.93.72.76.53

**Raison sociale : entrepreneur individuel FONTVIELLE-
PASSAQUIT Marie-Claude
Enseigne ou nom commercial :
Siret : 8803842500010**

NUMERO DE DECLARATION : SAP880384250

Le préfet du département des Alpes-Maritimes,

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- VU l'arrêté 2021-423 du 12 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités,
- VU l'arrêté n° 2021-426 du 13 avril 2021 portant subdélégation de signature aux cadres de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Alpes-Maritimes (DDETS),

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes (DDETS) par l'entrepreneur individuel FONTVIELLE-PASSAQUIT Marie-Claude, sis(e) à 41 av Buenos Aires 06000 NICE.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom du Micro-entrepreneur Céline dellus, sous le n° SAP880384250 avec effet à compter du 19 novembre 2021.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Alpes Maritimes qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire**.

Activité(s) déclarée(s) sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

- **Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile,**

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.7232-17 ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-19 perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 26 novembre 2021

Pour le préfet des Alpes-Maritimes,
et par subdélégation,
Pour le directeur départemental de l'Emploi,
Du Travail et des Solidarités
(DDETS)
La responsable du service,


Claude Lise TREMOLIERES

**Récépissé de Déclaration d'un organisme
de services à la personne
n° 2021- 1163**

SERVICES A LA PERSONNE

[www.entreprises.gouv.fr/services
-a-la-personne](http://www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne)

Téléphone : 04.89.06.76.67
Télécopie : 04.93.72.76.53

**Raison sociale : SAS ISOCLEAN NICE
Enseigne ou nom commercial :
Siret : 90487020100012**

NUMERO DE DECLARATION : SAP904870201

Le préfet du département des Alpes-Maritimes,

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- VU l'arrêté 2021-423 du 12 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités,
- VU l'arrêté n° 2021-426 du 13 avril 2021 portant subdélégation de signature aux cadres de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Alpes-Maritimes (DDETS),

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes (DDETS) par la SAS ISOCLEAN NICE, sis(e) à 4-6 rue des Grenouillères 208 Bd du Mercantour 06200 NICE.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la SAS ISOCLEAN NICE, sous le n° SAP904870201 avec effet à compter du 17 novembre 2021.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Alpes Maritimes qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire**.

Activité(s) déclarée(s) sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers.**

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.7232-17 ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-19 perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 26 novembre 2021

Pour le préfet des Alpes-Maritimes,
et par subdélégation,
Pour le directeur départemental de l'Emploi,
Du Travail et des Solidarités

(DDETS)

La responsable du service,



Claude Lise TREMOLIERES



**ARRÊTÉ
PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE**

*Le Préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite*

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment le livre II, titre II, chapitre III ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2020 portant habilitation funéraire N° 20-06-0086 de l'entreprise de pompes funèbres SARL Econice Funéraire à l'enseigne Eco Plus Funéraire, sise 127 avenue du Maréchal Lyautey à Nice (06000) ;
- VU** l'extrait Kbis communiqué par courriel en date du 14 octobre 2021, faisant état de la transmission universelle du patrimoine de la SARL Econice Funéraire à la SAS à associé unique Pompes Funèbres des Collines Niçoises, présidée par la SAS Funecap Sud-Est, dont le directeur général est Monsieur Luc BEHRA ;

CONSIDERANT que l'intégration de la SARL Econice Funéraire au SIREN de la SAS Pompes Funèbres des Collines Niçoises, implique la création d'un nouvel établissement, et l'ouverture d'une nouvelle procédure d'habilitation ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

A R R Ê T É

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2020 est abrogé.

Article 2 : L'établissement secondaire de l'entreprise de pompes funèbres **SAS Pompes Funèbres des Collines Niçoises**, à l'enseigne **Econice Funéraire** sis 127 avenue Maréchal Lyautey à Nice (06000) ;

représenté par **Monsieur Luc BEHRA**, directeur général,

est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière.
- Organisation des obsèques.
- Soins de conservation (en sous-traitance avec la Société Varoise d'Hygiène Funéraire sise chez Auvar Diffusion - 41 avenue Anatole France - Saint-Raphaël 83700, sous le N° 21-83-0106).

.../...

- Fourniture des housses, cercueils et accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires.
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil.
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 3 : Le numéro de l'habilitation est **21-06-0243**.

Article 4 : La durée de la présente habilitation est fixée à 5 ans, à compter de ce jour.

La demande de renouvellement, accompagnée des pièces justificatives requises, devra être effectuée deux mois avant la date d'expiration de la présente habilitation.

Article 5 : Obligation est faite au titulaire de la présente habilitation de déclarer dans un délai de deux mois tout changement dans les indications prévues à l'article R 2223-57 du code général des collectivités territoriales.

Article 6 : Cette habilitation peut faire l'objet d'une suspension pour une durée maximum d'un an ou d'un retrait après mise en demeure, conformément à l'article L. 2223-25 du code général des collectivités territoriales.

Article 7 : Le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nice, le 4 NOV. 2021

Pour le préfet,
Le sous-préfet, directeur de cabinet
DS 4590



Benoît HUBER



**ARRÊTÉ
PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE**

*Le Préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite*

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment le livre II, titre II, chapitre III ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 18 septembre 2015 modifié les 27 janvier 2016 et 27 novembre 2018 portant habilitation funéraire N° 2015.06.019 de l'entreprise des Pompes Funèbres La Sérénité, sise 22 voie Romaine à Nice (06000) ;
- VU** l'extrait Kbis communiqué par courriel en date du 14 octobre 2021, faisant état de la transmission universelle du patrimoine de la SARL à associé unique La Sérénité à la SAS à associé unique Pompes Funèbres des Collines Niçoises, présidée par la SAS Funecap Sud-Est, dont le directeur général est Monsieur Luc BEHRA ;

CONSIDÉRANT que l'intégration de la SAS Pompes Funèbres La Sérénité au SIREN de la SAS Pompes Funèbres des Collines Niçoises, implique la création d'un nouvel établissement, et l'ouverture d'une nouvelle procédure d'habilitation ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : L'établissement secondaire de l'entreprise de pompes funèbres **SAS Pompes Funèbres des Collines Niçoises**, à l enseigne « **Pompes Funèbres La Sérénité** » sis 22 voie Romaine à **Nice (06000)** ;

représenté par **Monsieur Luc BEHRA**, directeur général,

est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière.
- Organisation des obsèques.
- Soins de conservation (en sous-traitance avec la Société Varoise d'Hygiène Funéraire sise chez Auvar Diffusion - 41 avenue Anatole France – Saint-Raphaël 83700, sous le N° 21-83- 0106).

.../...

- Fourniture des housses, cercueils et accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires.
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil.
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations. »

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est **21-06-0241**.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à 5 ans, à compter de ce jour.

La demande de renouvellement, accompagnée des pièces justificatives requises, devra être effectuée deux mois avant la date d'expiration de la présente habilitation.

Article 4 : Obligation est faite au titulaire de la présente habilitation de déclarer dans un délai de deux mois tout changement dans les indications prévues à l'article R 2223-57 du code général des collectivités territoriales.

Article 5 : Cette habilitation peut faire l'objet d'une suspension pour une durée maximum d'un an ou d'un retrait après mise en demeure, conformément à l'article L. 2223-25 du code général des collectivités territoriales.

Article 6 : Le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nice, le

- 4 NOV. 2021

Pour le préfet
Le sous-préfet, directeur de cabinet
DE 591

Benoît HUBER



Bureau des affaires réglementaires et de proximité
Pôle de la réglementation et des usagers

**ARRÊTÉ
PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE**

*Le Préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite*

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment le livre II, titre II, chapitre III ;
- VU** la demande formulée le 8 octobre 2021 par Monsieur Hamid NAYNYA, président de la SASU Pompes Funèbres NH International, sollicitant la délivrance d'une habilitation funéraire en faveur de l'établissement secondaire de l'entreprise Pompes Funèbres NH International, sous l'enseigne « Pompes Funèbres Musulmanes de Nice », sis 73 boulevard Paul Montel à Nice (06200) ;
- VU** les documents justificatifs présentés par l'intéressé, et notamment l'extrait Kbis ;
- SUR** proposition du Secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

A R R Ê T E

Article 1er : L'établissement secondaire de l'entreprise **Pompes Funèbres NH International**, sous l'enseigne « **Pompes Funèbres Musulmanes de Nice** », sis 73 boulevard Paul Montel à **Nice** (06200) ;

représenté par **Monsieur Hamid NAYNYA**, président de la SASU,

est habilité, pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

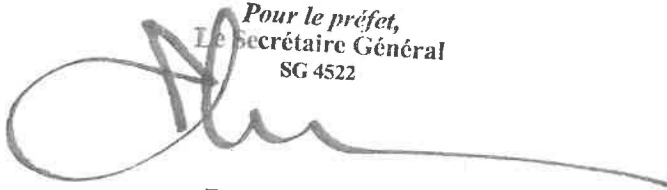
- Transport de corps avant et après mise en bière.
- Organisation des obsèques.
- Fourniture des housses, cercueils et accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires.
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil.
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 21-06-0242.

- Article 3 :** La durée de la présente habilitation est fixée à 5 ans, à compter de ce jour.
La demande de renouvellement, accompagnée des pièces justificatives requises, devra être effectuée deux mois avant la date d'expiration de la présente habilitation.
- Article 4 :** Obligation est faite au titulaire de la présente habilitation de déclarer dans un délai de deux mois tout changement dans les indications prévues à l'article R 2223-57 du code général des collectivités territoriales.
- Article 5 :** Cette habilitation peut faire l'objet d'une suspension pour une durée maximum d'un an ou d'un retrait après mise en demeure, conformément à l'article L. 2223-25 du code général des collectivités territoriales.
- Article 6 :** Le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nice, le 16 NOV. 2021

Pour le préfet,
Le Secrétaire Général
SG 4522



Philippe LOOS

S O M M A I R E

A.R.S	PACA.....	2
	Delegation Departementale des AM.....	2
	Sante.....	2
	Extension Places Mas Palmerose.....	2
	Extension Places Mas St Jeannet.....	5
D.D.I.....		8
	D.D.P.P.....	8
	sante protection animale environnement.....	8
	AP 2021.260 MARIO Marjorie habilitation sanitaire.....	8
	DDETS Alpes-Maritimes.....	12
	Emploi services aux personnes - Agreent - Retrait.....	12
	RD 2021.1135 EIRL CAUCHETEUR JEAN LOUIS.....	12
	RD 2021.1128 BREDA Sandrine.....	14
	RD 2021.1121 LUCAS Veronique modif.....	16
	RD 2021.1099 CEDRAOUI CLEMENTI.....	18
	RD 2021.1130 L AGE D OR DU PAILLON modif.....	20
	RD 2021.1129 LAGARDE Alix.....	22
	RD 2021.1094 ZOHRA LELLOU SINTES.....	24
	RD 2021.1093 ADAM ARROUB.....	26
	RD 2021.1046 THIBOU CHARLENE	28
	RD 2021.1083 LAURENT Celine modif.....	30
	AP 2021.1033 Bergel Jean Claude retrait.....	32
	RD 2021.1137 MAZEAU Christophe.....	34
	RD 2021.1143 LE GENTIL Valerie.....	36
	RD 2021.1158 ETTOURI ELENA.....	38
	RD 2021.1162 FONTVIELLE PASSAQUIT Marie.Claude.....	40
	RD 2021.1163 SAS ISOCLEAN NICE.....	42
Prefecture des Alpes-Maritimes.....		44
	DRIM BARP PRU.....	44
	Habitations Domaine funeraire... autres.....	44
	Eco Nice Funeraire.....	44
	PF La Serenite.....	46
	PF Musulmanes de Nice.....	48

Index Alphabétique

AP 2021.1033 Bergel Jean Claude retrait.....	32
AP 2021.260 MARIO Marjorie habilitation sanitaire.....	8
Eco Nice Funeraire.....	44
Extension Places Mas Palmerose.....	2
Extension Places Mas St Jeannet.....	5
PF La Serenite.....	46
PF Musulmanes de Nice.....	48
RD 2021.1046 THIBOU CHARLENE	28
RD 2021.1083 LAURENT Celine modif.....	30
RD 2021.1093 ADAM ARROUB.....	26
RD 2021.1094 ZOHRA LELLOU SINTES.....	24
RD 2021.1099 CEDRAOUI CLEMENTI.....	18
RD 2021.1121 LUCAS Veronique modif.....	16
RD 2021.1128 BREDA Sandrine.....	14
RD 2021.1129 LAGARDE Alix.....	22
RD 2021.1130 L AGE D OR DU PAILLON modif.....	20
RD 2021.1135 EIRL CAUCHETEUR JEAN LOUIS.....	12
RD 2021.1137 MAZEAU Christophe.....	34
RD 2021.1143 LE GENTIL Valerie.....	36
RD 2021.1158 ETTOURI ELENA.....	38
RD 2021.1162 FONTVIELLE PASSAQUIT Marie.Claude.....	40
RD 2021.1163 SAS ISOCLEAN NICE.....	42
D.D.P.P.....	8
DDETS Alpes-Maritimes.....	12
DRIM BARP PRU.....	44
Delegation Departementale des AM.....	2
A.R.S PACA.....	2
D.D.I.....	8
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	44